

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3423

présenté par
M. Raphaël Gérard et Mme Rilhac

à l'amendement n° 3003 de M. Didier Martin

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.